



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 novembre 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq novembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel, Mme BOMPAS Marie-Hélène, M. RENAUD Serge, Mme LOUIS DUPONT Brigitte, M. IRIBARREN Jean-François, Mme ARLOT Monique, MM. ROUSSEL Pascal, BUISSET Jérôme, Mme DELURET Nathalie, MM. POUTHIER Alain, AYRAULT Jean-Michel, Mme DUMONTIER Dominique.

Etaient absents et représentés : M. CHASTANET Vincent (pouvoir à M. BUISSET Jérôme)
M. LEPERCQ Olivier (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etait absente et excusée : Mme LOUAIL Céline

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – Approbation du règlement intérieur du personnel de la commune d'Usson du Poitou, sous-titré "livret d'accueil"

Ce « livret d'accueil » est destiné à tous les agents de notre commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du personnel intitulé « livret d'accueil » de la commune d'Usson du Poitou, comme présenté.

2 – TARIFS 2020

2-1 : Tarifs des salles 2020

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Utilisateur	Salle Maigret	Salle Omnisport	Club House
Associations locales et vin d'honneur	83.86	170.24	
Associations extérieures à la Commune hors thé dansant	150.60	298.34	
Banquet	141.00	421.63	
Mariage	211.48	582.82	
Vente Déballage	174.29		
Manifestations Départementales		285.98	
Congrès		526.75	
Thé dansant associations extérieures à la Commune		788.32	
Particuliers			54.12
<i>Forfait annuel</i>			
Théâtre Ecole Privée	146.30		
Club de la Joie de Vivre			243.55
<i>Installation podium</i>			
Par 2 Agents de la Commune		115.71	
Par 1 Agent de la Commune + l'Association		69.15	

2-2 : Tarifs Cimetière 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide le maintien des tarifs appliqués en 2019, pour 2020 :

Concession terrain :

- 50 ans 500 €
- perpétuelle 1 000 €

Concession columbarium :

- 30 ans (renouvelable) 500 €
- ouverture/fermeture 40 €

Concession caverne :

- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750€
- ouverture/fermeture caverne	40 €

Jardin du Souvenir :

- Dispersion des cendres	50 €
- Gravure sur plaque commémorative	40 €

2-3 : Tarifs Médiathèque 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide le maintien des tarifs appliqués en 2019, pour 2020 :

Cotisation annuelle :

- Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
- Adultes	7€

Remboursement de document perdu ou abîmé Au prix d'achat

Dégradations de boîtiers de CD 1€

Consultation Internet :

- 1/2 heure	0.50€
- 1 heure	1€

Impression de document :

- l'unité	0.50€
-----------	-------

Ateliers :

- Musique (mercredi matin)	Gratuit
- Thème (mercredi après-midi)	2€

3 – Tarif pour les frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire informe que malgré la présence d'une déchèterie sur la Commune, il est constaté des dépôts sauvages sur la voie publique, notamment dans le village de la Bourdière. Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la Commune.

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la Commune, il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés, liés au à l'enlèvement des dépôts sauvages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif de 300.00 EUR pour l'enlèvement de ces dépôts.

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté, et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de fixer à 300.00 EUR le tarif des frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets, selon les modalités ci-dessus.

4 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les termes suivants :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an (du 01/01/2020 au 31/12/2020)

Taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel s'ajoute une marge de 0.76%

soit à ce jour $0.00\% + 0.76\% = 0.76\%$

Commission d'engagement : 300 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

5 – Convention Centaure Systems

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le nouveau contrat Centaure System, pour la maintenance du panneau électronique, pour la période du 27/01/2020 au 26/01/2021.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 765.08 € HT, soit 918.09 € TTC.

La durée du contrat est d'un an ferme (du 27/01/2020 au 26/01/2021, renouvelable, d'un commun accord, tous les ans, durant toute la période d'exploitation du système de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec Centaure Systems.

6 – Admission en non-valeur de produits divers devenus irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie d'une demande d'admission en non-valeur de produits divers devenus irrécouvrables pour un montant global de 3 115.53 Euros (correspondant à de la cantine d'un redevable des exercices 2014-2015-2016-2017-2018). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande de la Trésorerie pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 3 115.53 Euros.

La dépense sera payée à l'article 6542 du Budget Mairie 2019.

7 – Demande de subvention exceptionnelle du Club "Cyclos Marcheurs Islois"

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le club "Cyclos Marcheurs Islois" organise toutes les semaines une Rando santé labellisée par la FFRP (Fédération Française de la Randonnée Pédestre). Ces randonnées, recommandées par le corps soignant, sont destinées aux personnes sédentaires aux capacités physiques diminuées et/ou atteintes de maladie chronique.

Pour encadrer ces randonnées, le club a l'obligation d'employer un animateur diplômé d'Etat, dont le coût annuel s'élève à 3 240.00 EUR.

Afin de poursuivre cette activité, le club sollicite une aide financière de la Commune.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200.00 EUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 EUR au club "Cyclos Marcheurs Islois" ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la MAIRIE ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

8 – Demande de participation financière de la commune de Gençay

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier de la Mairie de Gençay demandant une participation financière de la Commune pour un enfant scolarisé à l'école de Gençay, d'un montant de 1 087.00 EUR.

Après consultation du service juridique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, il apparaît "par conséquent, que la commune d'Usson du Poitou n'est pas tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune de Gençay pour l'enfant inscrit en primaire. En effet, l'absence d'accord exprès de la commune de résidence entache la procédure d'irrégularités substantielles".

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **S'OPPOSE** au versement d'une participation financière de 1 087.00 EUR à la commune de Gençay.

9 – Désignation d'un délégué à la MJC de l'Isle-Jourdain / Availles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-06-08 du 9 septembre 2019 portant adhésion de la Commune à la MJC de l'Isle-Jourdain / Availles.

Il convient de désigner un représentant de la Collectivité pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC de l'Isle-Jourdain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE** Madame Brigitte LOUIS DUPONT en tant que délégué de la Commune à la MJC de l'Isle-Jourdain / Availles

10 – Renouvellement des contrats d'abonnement aux logiciels informatiques

10-1 : ODYSSÉE INFORMATIQUE

Le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels fournis par la société ODYSSÉE Informatique.

Le contrat a pour objet le suivi des logiciels développer et commercialiser par la société, et l'assistance dans l'utilisation des logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société ODYSSÉE Informatique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un coût annuel de 313.64 EUR HT.

10-2 : COSOLUCE

Le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels fournis par la société COSOLUCE.

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels utilisés par la commune et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation et la fourniture par COSOLUCE à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société COSOLUCE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un coût annuel de 1 556.88 EUR HT.

11 – CCVG : Convention de mise à disposition de services pour le projet d'acquisition de mobiliers et de matériels scéniques dans le cadre de la restructuration de la Salle Maigret

Monsieur le Maire expose :

La Commune ne disposant pas en interne de services compétents en matière de passation et de suivi des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition de mobiliers et de matériels scéniques dans le cadre de la restructuration de la Salle Maigret, souhaite demander l'assistance des services de la CCVG.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de services définissant les modalités de ladite collaboration entre la Commune et la CCVG, doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide

- **DE CONCLURE** la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre une mission d'intérêt public commune, que sont l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

12 – AT86 : Renouvellement de la convention de groupement de commandes de solutions informatiques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), nous bénéficions du groupement de commandes mis en place pour l'achat des matériels et services informatiques.

À ce titre, nous pouvons acquérir à des tarifs avantageux du matériel professionnel adapté à nos besoins.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler la convention liée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, par un vote à main levée,

DÉCIDE

- d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13 – SOREGIES : avenant n°3 à la convention de mécénat pour la pose et dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mécénat avec SOREGIES (pour la pose et dépose des illuminations de Noël).

SOREGIES propose de modifier l'article 1 comme suit :

Ajout : « Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de **1 421.00 Euros HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de SOREGIES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

14 – EAUX DE VIENNE – SIVEER : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 d'EAUX DE VIENNE - SIVEER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 d'EAUX DE VIENNE – SIVEER.

Séance levée à : 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.